



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
2 MAI 2023**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

FINANCES

- 6 – Budget principal "Ville" - Compte de gestion 2022.
- 7 – Budget principal "Ville" - Compte administratif 2022.
- 8 – Budget annexe "Camping" - Compte de gestion 2022.
- 9 – Budget annexe "Camping" - Compte administratif 2022.
- 10 – Budget principal "Ville" - Affectation du résultat 2022.
- 11 – Budget annexe "Régie communale" - Compte de gestion 2022.
- 12 – Budget annexe "Régie communale" - Compte administratif 2022.
- 13 – Budget annexe "Régie communale" - Affectation du résultat 2022.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- 14 – Approbation des travaux de rénovation de la moitié Nord des remparts Ouest de Kientzheim.
- 15 – Approbation de la vente d'une tractopelle communale.

URBANISME

- 16 – Conclusion d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace pour la mise en place d'une gestion écologique appropriée sur une parcelle communale située à Sigolsheim.

AFFAIRES CULTURELLES

17 – Participation de l'association "Le Souvenir du Dr Albert SCHWEITZER" au financement de la réhabilitation et de l'équipement du Centre Albert Schweitzer.

18 – Adhésion du centre Albert Schweitzer au MUSEUM-PASS-MUSÉES et au PASS'ALSACE.

RESSOURCES HUMAINES

19 – Transformation du poste de chargé du Secrétariat général en poste de Gestionnaire d'accueil / Etat-civil.

DIVERS

20 – Questions orales.

Le 02 mai 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, M. Patrick PETER, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI.

Procurations :

M. Éric HOOG donne pouvoir à M. Bernard CARABIN.
Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.
M. Henri STOLL donne pouvoir à Mme Magali GILBERT.
M. Hubert BECKER donne pouvoir à M. Patrick PETER.

Absente excusée :

Mme Nathalie TEBANO.

Absent(e)(s) :

Mme Zahia GHEDDAR.
M. Jean Yves BRIGNON.
M. Albino DA SILVA.

Date de convocation : 25 avril 2023

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2023.00034

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 - 2023.00035

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble en date du 20 mars 2023 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 14 mars 2023 et le 25 avril 2023.

A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Commission Enfance / Jeunesse / Solidarité	21/03/2023	Mme BEXON
<ul style="list-style-type: none">▪ Aire de jeux de Kientzheim.▪ Travaux du périscolaire de Sigolsheim.▪ Fusion des écoles de Kientzheim et Sigolsheim.▪ Fruits à la Récré.▪ Point sur les écoles : effectifs à la rentrée, fermeture de classe, sécurisation entrée d'école à Sigolsheim.▪ Retour sur le Conseil Municipal des Aînés du 03/02/2023.▪ Devenir du Conseil des Enfants.		

Commission d'Appel d'Offres Commission Consultative MAPA	03/04/2023	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Marché d'achat de prestation d'exploitation forestière.▪ Fourniture de produits d'entretien pour la Ville de Kaysersberg Vignoble : articles d'entretien et de droguerie, produits d'hygiène corporelle, articles d'essuyage, matériel de nettoyage et équipements.		

Finances Gestion du patrimoine	14/04/2023	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none">▪ Budget principal "Ville" / Budget "Camping" / Budget "Régie communale – Chaufferie bois"<ul style="list-style-type: none">○ Compte de gestion 2022.○ Compte administratif 2022.○ Affectation des résultats 2022.		

Communication	21/04/2023	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="245 235 564 264">▪ Panneaux lumineux.<li data-bbox="245 293 743 322">▪ Refonte du site Internet de la ville.<li data-bbox="245 351 1361 501">▪ Point infolettre (lié à la refonte du site Internet et au passage à une formule payante de Mailchimp).<li data-bbox="245 530 1155 560">▪ Statistiques de fréquentation (infolettre, site Internet, Facebook).		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2023.00036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kaysersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2023.00035	17/03/2023	DON – Acceptation d'un don de 67 objets de la part d'Estelle, Jean et Éric OTTENWELTER, sis 28 rue des Aulnes – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour le centre Albert Schweitzer" : <ul style="list-style-type: none">- Valeur vénale du lot : 4 760 €- Intégration du lot dans l'inventaire de la Ville.
2023.00036	06/04/2023	MAPA – Travaux d'extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller de Kaysersberg Vignoble avec la SAS NICOLAS R COUVERTURE sise 28 Rue Branly – 68000 COLMAR – Avenant n° 1 au lot n°03 "Couverture / Zinguerie" : <ul style="list-style-type: none">- Montant initial du marché : 28 226 € HT.- Avenant n° 1 : – 1 686,20 € HT (somme des plus-values et moins-values).- Nouveau montant du marché : 26 589,80 € HT.
2023.00037	06/04/2023	MAPA – Travaux d'extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller de Kaysersberg Vignoble avec la SARL GROELL sise ZA 68150 OSTHEIM – Avenant n°01 au lot n°12 "Serrurerie" : <ul style="list-style-type: none">- Montant initial du marché : 40 108 € HT.- Avenant n°01 : 1 267,28 € HT (rampe PMR : confection, adaptation et pose main courante).- Nouveau montant du marché : 41 375,28 € HT.

2023.00038	06/04/2023	<p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller de Kaysersberg Vignoble avec la SAS BOIS et TECHNIQUES sise 19 Rue de l’Industrie – 68360 SOULTZ – Avenant n°01 au lot n°14 "Bardage bois" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 12 238,61 € HT. - Avenant n°01 : 1 152,44 € HT (dépose du bardage actuel et pose d’un bardage bois). - Nouveau montant du marché : 13 391,05 € HT.
2023.00039	11/04/2023	<p>MAPA – Fourniture de produits d’entretien pour la Ville de Kaysersberg Vignoble : articles d’entretien et de droguerie, produits d’hygiène corporelle, articles d’essuyage, matériel de nettoyage et équipements avec la SAS ORAPI HYGIENE sise 12 rue Pierre Mendes France – 69120 VAULX-EN-VELIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord-cadre d’une durée de 12 mois pouvant faire l’objet de trois reconductions - Tarifs fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Quantitatif Estimatif. - Montant annuel de commande compris entre un montant minimal de 5.000 € HT et un montant maximal de 50.000 € HT.
2023.00040	18/04/2023	<p>MAPA – Travaux d’extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec l’entreprise SINGER PARQUETS sise 1 rue de la Poste – 68140 GRIESBACH-AU-VAL : Avenant n°02 Lot 12 "Parquets"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 28 037,60 € HT. - Avenant n°01 : 4 075,99 € HT (somme des plus-values et moins-values), portant le nouveau montant du marché : 32 113,59 € HT. - Avenant n°02 : remplacement de l’indice INSEE BT25 par l’indice BT 18a du fait de sa suppression. <p><i>Cet avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant du marché.</i></p>
2023.00041	18/04/2023	<p>MAPA – Travaux d’extension pour la mise aux normes fédérales basket de la salle Theo Faller de Kaysersberg Vignoble avec la SARL GFC CONSTRUCTION sise 3b rue Denis Papin – 68000 COLMAR – Avenant n°02 au lot n°01 "Gros-œuvre" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 129 978,75 € HT. - Avenant n°01 : 9 843 € HT. - Avenant n°02 : - 1 021,30 € HT (ajustement des ouvrages). - Nouveau montant du marché : 138 800,45 € HT.

2023.00042	18/04/2023	<p>MAPA – Travaux d’extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec la SAS VOB sise 1 rue de l’industrie – 67500 ROSHEIM – Avenant n° 03 au lot n°06 "Menuiserie extérieure" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 93 208 € HT. - Avenant n°01 : aucune incidence financière - Avenant n°02 : + 522,39 € HT, portant le nouveau montant du marché : 93 730,39 € HT. - Avenant n°03 : remplacement de l’indice INSEE BT29 par l’indice BT 19b du fait de sa suppression. <p><i>Cet avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant du marché.</i></p>
2023.00043	18/04/2023	<p>MAPA – Travaux d’extension et de transformation du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble avec l’entreprise TRADEC sise 37 chemin du Schoenenwerd – 68000 COLMAR – Avenant n° 01 au lot n°01 "Aménagements extérieurs - Terrassement" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché : 49 972,03 € HT. - Avenant n°01 : + 7 462,24 € HT (somme des plus-values et moins-values), portant le nouveau montant du marché à 57 434,27 € HT.
2023.00044	18/04/2023	<p>MAPA – Entretien des terrains de sport engazonnés de la commune de Kaysersberg Vignoble avec la société TECHNIGAZON sise 18 rue Pierre Adt – 54700 ATTON – Avenant n°02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lot n°1 : Entretien des terrains de sport engazonnés à Kaysersberg ▪ Lot 2 : Entretien des terrains de sport engazonnés à Sigolsheim–au lot n°06 "Menuiserie extérieure" <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial du marché pour 3 ans : 82 290 € HT. - Avenant n°01 : + 6 750 € HT, portant le nouveau montant du marché : 89 040 € HT. - Avenant n°02 : modification de la clause de variation des prix pour les lots 1 et 2. <p><i>Cet avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant du marché.</i></p>
2023.00045	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-01-KA-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec la SAS RINKENBACH, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Kaysersberg. - Montant estimé à 45 986 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.

2023.00046	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-02-KA-D : Abattage / Façonnage / Cubage avec GARNIER Hubert, sis 6 rue du 3ème SPAHIS ALGERIEN – 68650 LE BONHOMME :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Kaysersberg. - Montant estimé à 40 341,60 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2023.00047	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-03-KI-A : Débardage / Sécurisation avec la SAS RINKENBACH, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Kientzheim. - Montant estimé à 30 560 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2023.00048	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-04-SI-AD : Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage avec la société d’exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château – 68910 LABAROCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Sigolsheim. - Montant estimé à 44 690 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2023.00049	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-05-KI-D : Débardage / Sécurisation avec la société d’exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château – 68910 LABAROCHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune historique de Kientzheim. - Montant estimé à 30 660 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2023.00050	24/04/2023	<p>AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kaysersberg Vignoble – Lot n° 2023-06-KBV-S : Fabrication de stères avec la SAS RINKENBACH, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble. - Montant estimé à 17 050 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2023.00035 à n°2023.00050 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Diagnostic portant sur l'état sanitaire des tilleuls du Parc Schweitzer à Kaysersberg :

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, à la suite de la chute soudaine d'un tilleul, le Parc Schweitzer a été fermé. L'Office National des Forêts a été sollicité pour réaliser en urgence un diagnostic portant sur l'état sanitaire de l'ensemble des tilleuls du Parc. Ce diagnostic a établi que :

- Un arbre devait être coupé immédiatement (ce qui a été fait sans attendre par les services techniques communaux)
- Parmi les autres arbres, certains sont soit en bon état, soit à surveiller.

La sécurité étant désormais assurée, la commune a pu procéder à la réouverture du Parc. Par ailleurs et par mesure de précaution, Mme le Maire a demandé que tous les anciens arbres de Kaysersberg Vignoble fassent également l'objet d'une vérification.

Matinée citoyenne :

Mme le Maire annonce qu'une Matinée citoyenne aura lieu le samedi 10 juin 2023, de 8H à 13H45 à Kaysersberg Vignoble. Dans ce cadre, différents ateliers seront organisés selon les principes suivants :

- Simplicité des ateliers nécessitant peu de préparation.
- Diversité des ateliers dans les trois communes historiques.
- Retour sur chaque atelier avec l'équipe, puis par le biais d'une animation vidéo.
- Les personnes volontaires ne sont pas de simples participants, mais de véritables acteurs de la manifestation.

L'organisation de la Matinée citoyenne est pilotée par Gilles LONGHINO qui précise que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Un bilan de la Matinée citoyenne sera fait lors d'un verre de l'amitié qui viendra clore la manifestation.

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - COMPTE DE GESTION 2022 - 2023.00037

La Constitution de 1958 pose, dans son article 72-2, plusieurs règles destinées à garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales vis-à-vis de l'État. Néanmoins, s'il appartient effectivement à l'exécutif local de préparer le budget et à l'assemblée délibérante de le voter, l'exécution du budget est suivie par deux principaux acteurs : l'ordonnateur et le comptable public.

La séparation des ordonnateurs et des comptables est un des aspects de la qualité de la gestion publique. L'ordonnateur (en l'espèce, la commune de Kayserberg Vignoble) n'a pas le droit de manipuler l'argent public ; seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Cette séparation des ordonnateurs et des comptables poursuit une double finalité :

- De contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- De probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Ainsi, le comptable de la direction générale des Finances publiques tient les comptes de la collectivité. Il est chargé du recouvrement des créances et du paiement des dépenses qui sont justifiées selon les modalités fixées par le décret sur les pièces justificatives de la dépense.

Seuls les comptables publics sont donc habilités à encaisser les recettes et à régler les dépenses. Toutefois, ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes, qui peuvent être instituées afin de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses, de manière limitative et contrôlée.

Si le compte administratif est établi par le maire, le compte de gestion est établi, pour sa part, par le comptable du trésor. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. De la même manière, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente de surcroît un véritable bilan comptable de la commune, comportant une balance générale de tous les comptes, notamment les comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune, ainsi que les comptes de bilan reprenant l'intégralité de l'actif et du passif, depuis que la collectivité tient une comptabilité.

Ainsi :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations de l'exercice 2022 du Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget principal, il revient dès lors au Conseil municipal de statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2021 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget principal ;
- Approuver les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;
- Déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par M. Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget principal « **Ville** ».
- **APPROUVE** les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal « Ville », dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 2023.00038

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit en son sein son président pour l'adoption du Compte administratif et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, quitte la salle pour le vote du compte administratif. M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal « Ville ».

L'autonomie financière locale est une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, l'article 72-2 de la Constitution précise le contenu de l'autonomie financière des collectivités :

- *Les collectivités "bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement" ;*
- *Elles "peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures" et la loi peut les autoriser, dans certaines limites, à en fixer l'assiette et le taux ;*
- *"Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources" ;*
- *"Tout transfert de compétences [...] S'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice".*

Ce cadre permet aux collectivités d'élaborer leur budget en vue de rendre un service public de proximité dans le champ de leurs compétences et dans le respect de leurs engagements envers les électeurs.

Pour rappel, les différentes étapes budgétaires d'une collectivité sont les suivantes :

- *Le débat d'orientations budgétaires* : il fixe les grandes orientations du budget de l'année.
- *Le budget primitif* : premier acte obligatoire, il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.
- *Les décisions modificatives* : les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
- *Le budget supplémentaire* : il a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Il permet aussi de reprendre les restes à réaliser en investissement lorsque ceux-ci ne peuvent être repris dans le budget primitif.

A cet égard, il est rappelé les étapes du budget « Ville » 2022 à Kaysersberg Vignoble :

- Tenue du débat d'orientations budgétaires 2022, par délibération n°2022-00004 du 28 février 2022 ;
- Approbation du budget primitif de l'exercice 2022, par délibération n°2022-00018 du 4 avril 2022 ;
- Approbation de la décision modificative n°01, par délibération n°2022-00069 du 26 septembre 2022 ;
- Approbation de la décision modificative n°02, par délibération n°2021-00078 du 21 novembre 2022 ;
- Approbation de la décision modificative n°03, par délibération n°2022-00095 du 12 décembre 2022.

Quant à l'exécution annuelle du budget d'une collectivité, elle donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- *Le compte administratif*, élaboré par la collectivité en sa qualité d'ordonnateur ;
- *Le compte de gestion*, établi par le trésorier, comptable public de la collectivité.

Concernant plus particulièrement le compte administratif, il s'agit d'un document comptable établi par le maire, retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice. Se fondant sur le principe d'annualité, le compte administratif reprend les engagements juridiques de l'année, en dépenses et en recettes, tels que les restes à réaliser ou les rattachements de charges et de produits.

Il convient dès lors de rendre compte au Conseil municipal de l'exécution du budget 2022, par le biais du compte administratif. Dans ce cadre, M. KUSTER présente à l'Assemblée le rapport de présentation du Compte administratif 2022 et le récapitulatif des résultats du Budget « Ville » pour 2022. Le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville a été rapproché du Compte de Gestion 2022 de M. le Comptable Public. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – un excédent de 2 541 372,70 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	5 861 883,03 €	7 578 664,30 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	732 348,23 €	23 883,27 €	
Report de l'exercice 2021		1 533 056,39 €	
TOTAL	6 594 231,26 €	9 135 603,96 €	2 541 372,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – un déficit de 21 487,14 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	3 107 506,74 €	1 737 879,39 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	2 289 789,34 €	2 998 254,30 €	
Report de l'exercice 2021	0,00 €	639 675,25 €	
TOTAL	5 397 296,08 €	5 375 808,94 €	-21 487,14 €

==> Excédent cumulé de 2 519 885,56 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	11 991 527,34 €	14 511 412,90 €	2 519 885,56 €

RESTES A REALISER 2022 (RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			0,00 €
INVESTISSEMENT	2 181 717,83 €	901 739,35 €	-1 279 978,48 €

RESULTAT CUMULE 2022 : excédent cumulé de 1 239 907,08 € (avec les RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	14 173 245,17 €	15 413 152,25 €	1 239 907,08 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-14 qui dispose que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'élection par le conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget « Ville » ;

VU le rapport de présentation du Compte Administratif 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du compte administratif ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget principal « Ville » pour l'exercice 2022.
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs.
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 20	Dont procurations : 4
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET ANNEXE "CAMPING" - COMPTE DE GESTION 2022 - 2023.00039

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations de l'exercice 2021 du Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « **Camping** » ; il revient au Conseil municipal de statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « **Camping** » ;
- Approuver les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;
- Déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par M. Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « **Camping** ».

- **APPROUVE** les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Camping », dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET ANNEXE "CAMPING" - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 2023.00040

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit en son sein son président pour l'adoption du Compte administratif et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, quitte la salle pour le vote du compte administratif. M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du compte administratif 2022 du Budget Annexe « Camping ».

M. Benoît KUSTER, Adjoint, présente aux conseillers municipaux le rapport de présentation du compte administratif 2022 et le récapitulatif des résultats du Budget Annexe « **Camping** » pour 2022.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Camping a été rapproché du Compte de Gestion 2022 de M. le Comptable Public. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – un excédent de 49 225,58 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	154 994,90 €	214 782,80 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	23 425,04 €	0,00 €	
Report de l'exercice 2021		12 862,72 €	
TOTAL	178 419,94 €	227 645,52 €	49 225,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – un excédent de 41 347,81€			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	8 695,35 €	0,00 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	0,00 €	23 425,04 €	
Report de l'exercice 2021	0,00 €	26 618,12 €	
TOTAL	8 695,35 €	50 043,16 €	41 347,81 €

==> Excédent cumulé de 90 573,39 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	187 115,29 €	277 688,68 €	90 573,39 €

RESTES A REALISER 2022 (RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			0,00 €
INVESTISSEMENT			0,00 €

RESULTAT CUMULE 2022 : excédent cumulé de 90 573,39 € (avec les RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	187 115,29 €	277 688,68 €	90 573,39 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-14 qui dispose que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,
- Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'élection par le conseil municipal de Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget annexe « Camping » ;

VU :

- L'approbation du budget primitif « Camping » de l'exercice 2022, par délibération n°2022-00022 du 4 avril 2022,
- L'approbation de la décision modificative n°01, par délibération n°2022-00097 du 12 décembre 2022 ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (*ce principe ne connaissant pas d'exception*) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. CARABIN, adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget annexe « **Camping** » pour l'exercice 2022.
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs.
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 20	Dont procurations : 4
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - 2023.00041

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Dans ce cadre, l'examen du compte administratif budget principal « **Ville** » de l'exercice **2022** a fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2022 de :	2 541 372,70 €
Un résultat déficitaire d'investissement au 31/12/2022 de :	21 487,14 €
Des restes à réaliser d'investissement à financer au 31/12/2022 de :	1 279 978,48 €

Suite à la délibération n°2022-00087 par laquelle Conseil municipal a confié à la SAS CAMPING DE KAYSERSBERG la gestion du camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE par bail emphytéotique administratif à compter du 01/01/2023, la commune a approuvé par délibération n°2022.00100 du 12 Décembre 2022 la clôture du budget annexe camping à la date du 31/12/2022 ainsi que le transfert des résultats 2022 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au sein du budget principal de la Ville.

Dans ce cadre, l'examen du compte administratif budget annexe « **Camping** » de l'exercice **2022** a fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2022 de :	49 225,58 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/2022 de :	41 347,81 €

Dès lors, après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs budget principal « Ville » et budget annexe « Camping » pour l'exercice 2022 et considérant que la comptabilité est conforme au Compte de Gestion du Trésorier, Mme le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget principal « Ville » et du budget annexe « Camping » comme suit :

Budget principal Ville	Budget 2023
Affectation du déficit d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté 2022 (dépense), soit un montant final de :	21 487,14 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 (recette)	1 301 465,62 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté 2022 (recette), soit un montant final de :	1 239 907,08 €

Budget annexe Camping	Budget 2023
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté 2022 (recette), soit un montant final de :	41 347,81 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté 2022 (recette), soit un montant final de :	49 225,58 €

Budget principal Ville et reprise des résultats budget annexe camping	Budget 2023
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté du Budget « Ville » 2023 (recette), (Dépense 21 487,14 € et Recette 41 347,81 €) soit un montant final de :	19 860,67 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 au budget ville (recette)	1 260 117,81 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté au Budget « Ville » 2023 (recette), (Recette 1 239 907,08 € et recette 49 225,58 €) soit un montant final de :	1 330 480,47 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Constatant que le compte administratif budget principal « Ville » fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2022 de :	2 541 372,70 €
Un résultat déficitaire d'investissement au 31/12/2022 de :	21 487,14 €
Des restes à réaliser d'investissement à financer au 31/12/2022 de :	1 279 978,48 €

Constatant que le compte administratif budget annexe « Camping » fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2022 de :	49 225,58 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/2022 de :	41 347,81 €

Considérant l'approbation du Compte Administratif « Ville » et « Camping » pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la comptabilité est conforme au Compte de Gestion du Trésorier ;

Considérant qu'il convient désormais de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget principal « Ville » de l'exercice 2022 et de la reprise du résultat du Budget annexe « Camping » de l'exercice 2022 comme suit :

Budget principal Ville et reprise des résultats budget annexe camping	Budget 2023
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté du Budget « Ville » 2023 (recette), (Dépense 21 487,14 € et Recette 41 347,81 €) soit un montant final de :	19 860,67 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 au budget ville (recette)	1 260 117,81 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté au Budget « Ville » 2023 (recette), (Recette 1 239 907,08 € et recette 49 225,58 €) soit un montant final de :	1 330 480,47 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les affectations au budget principal « Ville » 2023 telles qu'elles figurent ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE" - COMPTE DE GESTION 2022 - 2023.00042

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a concordance entre les opérations de l'exercice 2022 du Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « **Régie communale** » ;

Il revient au Conseil municipal de statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constaté la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « Régie communale » ;
- Approuver les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;
- Déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par M. Le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE** la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le Trésorier et les pièces fournies à l'appui du budget annexe « **Régie communale** ».

- **APPROUVE** les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Régie communale », dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE" - COMPTE ADMINISTRATIF

2022 - 2023.00043

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit en son sein son président pour l'adoption du Compte administratif et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, quitte la salle pour le vote du compte administratif. M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du compte administratif 2022 du Budget annexe « Régie communale ».

M. Benoît KUSTER présente aux conseillers municipaux le rapport de présentation du compte administratif 2022 et le récapitulatif des résultats du Budget annexe « Régie communale » pour 2022.

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Régie Communale a été rapproché du Compte de Gestion 2022 de M. le Comptable Public. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – un excédent de 293,80 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	65 906,77 €	53 490,95 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	27 612,35 €	14 866,00 €	
Report de l'exercice 2021		25 455,97 €	
TOTAL	93 519,12 €	93 812,92 €	293,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – un excédent de 52 251,12 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REELLES	420,95 €	0,00 €	
ORDRE (Amortissements, cessions,...)	14 866,00 €	27 612,35 €	
Report de l'exercice 2021	0,00 €	39 925,72 €	
TOTAL	15 286,95 €	67 538,07 €	52 251,12 €

==> Excédent cumulé de 52 544,92 €			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	108 806,07 €	161 350,99 €	52 544,92 €

RESTES A REALISER 2021 (RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			0,00 €
INVESTISSEMENT	9 600,00 €		-9 600,00 €

RESULTAT CUMULE 2022 : excédent cumulé de 42 944,92 € (avec les RAR)			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
TOTAL	118 406,07 €	161 350,99 €	42 944,92 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2121-14 qui dispose que :

- « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,*
- *Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*

VU l'élection par le conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget annexe « Régie communale » ;

VU :

- L'approbation du budget primitif 2022 « Régie communale », par délibération n°2022-00026 du 4 avril 2022,
- L'approbation de la décision modificative n°01, par délibération n°2022-00068 du 26 septembre 2022 ;
- L'approbation de la décision modificative n°02, par délibération n°2022-00096 du 12 décembre 2022 ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité (ce principe ne connaissant pas d'exception) ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 aient été exposées à l'assemblée municipale, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. CARABIN, adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte administratif du budget annexe « **Régie communale** » pour l'exercice 2022.
- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs.
- **APPROUVE** les dépassements et les transferts de crédits.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 24	Dont présents : 20	Dont procurations : 4
POUR : 24	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE" - AFFECTATION DU RESULTAT
2022 - 2023.00044**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Régie communale pour l'exercice 2022 ;

Considérant que la comptabilité est conforme au Compte de Gestion du Trésorier ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget « Régie communale » de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/22 de :	293,80 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/22 de :	52 251,12 €
Des restes à réaliser au 31/12/2022 de	9 600,00 €

Mme le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Budget 2023
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté du budget « Régie communale » 2023 (recette), soit un montant final de :	293,80 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté du Budget « Régie communale » 2023 (recette), soit un montant final de :	52 251,12 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 au budget « Régie communale »	0,00 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2022 de :	293,80 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/2022 de :	51 251,12 €
Des restes à réaliser à financer au 31/12/2022 de :	9 600,00 €

Considérant que Mme le MAIRE propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Budget 2023
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté du budget « Régie communale » 2023 (recette), soit un montant final de :	293,80 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté du Budget « Régie communale » 2023 (recette), soit un montant final de :	52 251,12 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068 au budget « Régie communale »	0,00 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 14 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les affectations au budget « Régie communale » 2023 tels qu'elles figurent ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- APPROBATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MOITIE NORD DES REMPARTS OUEST DE KIENTZHEIM - 2023.00045

M. Bernard CARABIN, adjoint au maire en charge des travaux et de la propreté urbaine, expose à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble est propriétaire des remparts ceinturant la commune historique de Kientzheim. Ces remparts sont inscrits et classés à l'inventaire des numéros historiques (Référence Mérimée de protection : PA00085497).

Néanmoins, l'état sanitaire de la partie Ouest du rempart montre des dégradations qui ont été mises en évidence par un diagnostic préalable réalisé en 2013 par M. Jean Luc Isner, Architecte du Patrimoine.

Dès lors, il est proposé de réaliser des travaux de rénovation de la moitié Nord des remparts Ouest de Kientzheim en 2023. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Reprise de joints au mortier de chaux.
- Reprise de certaines arases ainsi que d'éléments architecturaux (jambages de fenêtre, appuis, etc.).

Inscrit dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ce projet est situé dans le secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce projet de rénovation est en effet un point structurant dans le renforcement de la fonction de centralité de la commune nouvelle : il permet d'offrir un cadre de vie satisfaisant tout en proposant une offre en équipement adressée à l'ensemble de la population, habitants comme visiteurs.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **52 799,00 € HT soit 63 358,80 € TTC**. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Aides publiques :	
Travaux (HT)	52 799	DRAC (40 % du montant HT)	21 119,60
TVA 20 %	10 559,80	Région Grand Est (20% du montant HT)	10 559,80
		CEA (20% du montant HT)	10 559,80
		FCTVA (16,404 % du montant TTC)	10 393,38
		Auto-financement :	10 726,22
TOTAL	63 358,80 €	TOTAL :	63 358,80 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kaysersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

VU la délibération n°2022.00070 du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

CONSIDERANT que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » doivent faire l'objet d'une délibération spécifique ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la moitié Nord des remparts Ouest de Kientzheim s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de revitalisation et concourt au renforcement des fonctions de centralité de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux / Propreté urbaine » du 21 février 2023 approuvant le projet de rénovation de de la moitié Nord des remparts Ouest de Kientzheim ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de la moitié Nord du rempart Ouest de Kientzheim, pour un montant prévisionnel total de 52 799 € HT, soit 63 358,80 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre (Etat, Région, CeA, ou autres organismes publics ou privés) au titre de la réalisation de cette opération.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- APPROBATION DE LA VENTE D'UNE TRACTOPELLE COMMUNALE -
2023.00046

Rapport au Conseil municipal :

M. Bernard CARABIN, adjoint au maire en charge des travaux et de la propreté urbaine, rappelle à l'Assemblée que la commune dispose de deux tractopelles qui sont utilisées par les services techniques. L'une d'entre elles, la tractopelle CASE 580, est actuellement immobilisée sur le parking de l'Erlenbad, du fait d'un important problème mécanique.

Au vu du montant élevé des réparations nécessaires et des coûts récurrents d'entretien de cet engin, M. CARABIN propose de ne pas conserver cette tractopelle dans le parc des véhicules communaux et de la céder à la société TP SERVICE, sise 9bis avenue de la Foire aux Vins – 68000 COLMAR au prix de 14 500 €.

En effet, une seule tractopelle pourrait suffire pour répondre aux besoins de la commune. Ponctuellement, en cas de besoin plus important, la commune louera un engin de ce type.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la proposition d'acquisition de la tractopelle communale CASE 580 par la société TP SERVICE pour un montant de 14 500 € en date du 20 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente de la tractopelle communale CASE 580 à l'entreprise TP SERVICE.
- **FIXE** le prix de la cession de ladite tractopelle CASE 580 à 14 500 €.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et l'**AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'ALSACE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION ECOLOGIQUE APPROPRIEE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE A SIGOLSHEIM - 2023.00047

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Kaysersberg Vignoble s'est engagée dans la protection durable et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager remarquable de milieux naturels. Dans ce cadre, la Ville et le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (précédemment dénommé « Conservatoire des Sites Alsaciens ») ont noué un partenariat depuis de nombreuses années.

Pour mémoire, le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (CEN Alsace) est une association foncière à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Son activité principale consiste à protéger ou à restaurer les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, soit par l'acquisition, soit par la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels.

A cet effet, la Ville souhaite mettre en place une gestion écologique appropriée sur une parcelle communale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelle n° b/147 section 310.14.
- Situation : lieu-dit Kuehler Boden à Sigolsheim.
- Surface : 406,13 ares.
- Milieux naturels présents :
 - Des prairies / landes anciennement exploitées par pâturage bovin.
 - Des boisements et fruticées.

Le site concerné est une ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Il s'agit de la seule zone verte de transition au nord de la Weiss, avec un inventaire d'habitat d'espèces telles que la pie-grièche écorcheur, le tarier pâtre, la huppe fasciée, le torcol et le bruant jaune.

L'objectif poursuivi par la commune est la protection et la renaturation de ce site au riche potentiel biologique, ce qui nécessite la mise en place d'une gestion écologique appropriée. A titre d'exemple, il est envisagé de recréer un habitat pour la faune présente sur le site par la plantation d'arbustes épineux et de haies ainsi que de créer des mares pour les batraciens.

Il est donc proposé de louer ladite parcelle au CEN Alsace qui en assurera ainsi la gestion. La protection des habitats naturels, le maintien de la biodiversité et des paysages, la restauration, la gestion d'entretien seront développées par le CEN Alsace dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 33 ans à compter du 1^{er} juillet 2023. Par ailleurs, un suivi régulier de l'évolution du milieu (flore et faune), de l'impact de la gestion et l'évaluation des résultats des actions menées sera réalisé par le CEN Alsace.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle égale à 1 €, soit pour la durée entière du bail la somme de 33 €. Il est précisé que le paiement se fera en une fois à la signature du bail.

En cas de vente du bien, la Ville propose d'inscrire un pacte de préférence au profit du CEN Alsace. Pour rappel, l'article 1123 alinéa 1^{er} du Code Civil définit le pacte de

préférence comme « un contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter ».

Le bail emphytéotique ainsi que le pacte de préférence feront l'objet d'une inscription au livre foncier.

Enfin, dans le cadre du plan de financement du projet, la Ville de Kaysersberg Vignoble propose de renoncer pendant toute la durée du bail, à la part de taxe foncière lui revenant pour ladite parcelle communale n° b/147 section 310.14.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement son article L. 1311-2 ;

VU l'article 1123 alinéa 1^{er} du Code Civil ;

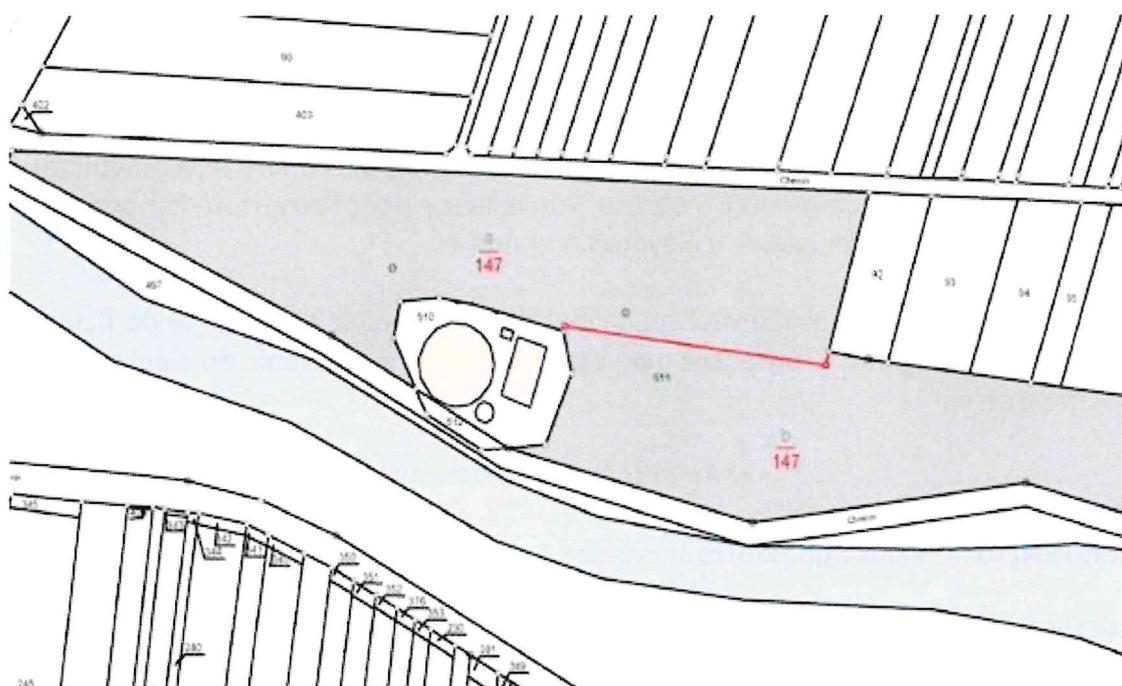
CONSIDERANT que la Ville de Kaysersberg Vignoble entend agir pour la protection durable et la mise en valeur de son patrimoine naturel et paysager ;

VU le projet de bail emphytéotique proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace visant à la mise en place d'une gestion écologique appropriée de la Parcelle n° b/147 section 310.14 située au lieu-dit Kuehler Boden à Sigolsheim ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Kaysersberg Vignoble et le Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace (CEN Alsace) pour la mise en place d'une gestion écologique appropriée sur la parcelle communale n° b/147 section 310.14 au lieu-dit Kuehler Boden à Sigolsheim et d'une surface de 406,13 ares.
- **PRECISE** que ce bail emphytéotique sera établi pour une durée de 33 ans à compter du 01/07/2023, soit jusqu'au 30/06/2056 inclus, moyennant une redevance annuelle égale à 1 €, soit pour la durée entière du bail, la somme de 33 € (*le paiement se fera en une fois à la signature du bail*).
- **RENONCE**, pendant toute la durée dudit bail, à la part de taxe foncière revenant à la Ville pour la parcelle communale n° b/147 section 310.14 louée au CEN Alsace.
- **ACCORDE**, en cas de vente de la parcelle louée, un pacte de préférence au profit du Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace, devant être publié au livre foncier.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail emphytéotique ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Plans de localisation de la parcelle :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

M. PETER demande si le bail emphytéotique aura un impact sur le devenir du projet de méthaniseur. Mme le Maire lui répond que le CEN d'Alsace ne peut pas empêcher ce projet qui est en soi un autre sujet. La question est plutôt de savoir si le méthaniseur est positionné au bon endroit.

- PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION "LE SOUVENIR DU DR ALBERT SCHWEITZER" AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION ET DE L'EQUIPEMENT DU CENTRE ALBERT SCHWEITZER - 2023.00048

Mme Eliane STAHL, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, rappelle que la société de fabrication de produits pharmaceutiques RECIPHARM a repris les activités du laboratoire P O S dont M. Georges Ferrenbach était le fondateur et le gérant.

M. Ferrenbach fut également Maire de Kaysersberg de 1959 à 1977. Dans ce cadre, à la demande du docteur Albert Schweitzer, il jumela Kaysersberg avec Lambaréné en 1965 et contribua au maintien de l'œuvre schweitzérienne jusqu'à sa mort. Il entreprit ainsi plusieurs voyages à l'hôpital de Lambaréné et créa l'association « Le Souvenir du docteur Albert Schweitzer » qui gère le Musée Schweitzer depuis de très nombreuses années et dont il fut le président dès 1967.

De ce fait, un lien privilégié existe entre Albert Schweitzer et la société RECIPHARM. C'est pourquoi cette dernière a décidé de faire un don en numéraire à l'association « Le Souvenir du docteur Albert Schweitzer » pour soutenir ses actions en faveur de la promotion et de la perpétuation de l'œuvre et la pensée du Prix Nobel de la Paix.

Fort de cette aide et en cohérence avec son objet, l'association a fait part à la Ville de Kaysersberg Vignoble de son souhait de participer au financement de la réhabilitation et de l'équipement communal « Centre Schweitzer » dont l'ouverture est prévue le 2 août 2023. Cette participation s'élèverait à 25 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la participation financière de 25 000 € proposée par l'association « Le Souvenir du docteur Albert Schweitzer ».

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le courrier en date du 20 février 2023 par lequel M. le Président de l'association « Le Souvenir du docteur Albert Schweitzer » propose une participation financière de 25 000 € pour le financement de la réhabilitation et de l'équipement communal « Centre Schweitzer » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette participation visant à soutenir la promotion et la perpétuation de l'œuvre du docteur Albert Schweitzer ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** la participation financière de 25 000 € proposée par l'association « Le Souvenir du docteur Albert Schweitzer » pour le financement de la réhabilitation et de l'équipement communal « Centre Schweitzer ».
- **IMPUTE** ladite participation sur l'opération 19301 – Centre SCHWEITZER.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- ADHESION DU CENTRE ALBERT SCHWEITZER AU MUSEUM-PASS-MUSÉES ET AU PASS'ALSACE - 2023.00049

La Ville de Kaysersberg Vignoble a décidé de la création du Centre Albert Schweitzer autour de la thématique de la Paix. La création de ce centre d'interprétation renforcera considérablement la qualité de l'offre culturelle de la vallée, en proposant une expérience inédite de confrontation du système de valeurs du visiteur avec celui du Docteur Albert Schweitzer.

Réhabiliter la maison natale d'Albert Schweitzer, c'est pérenniser et rendre contemporaines son œuvre et sa pensée. C'est également assurer un soutien complémentaire au développement des activités économiques du centre bourg. Le Centre Schweitzer sera ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans ce périmètre à très forte densité touristique, offrant une expérience originale et inédite.

Sur le plan quantitatif, Kaysersberg Vignoble bénéficie d'une très forte activité touristique, le panel des publics potentiels est très large. Aussi, l'intérêt d'un tel espace muséographique est de s'adresser à tous, en renouvelant l'offre présente à Kaysersberg Vignoble.

Afin de donner de la visibilité au Centre Schweitzer, il convient de l'inscrire d'ores et déjà dans une démarche promotionnelle transfrontalière et régionale, via une communication et des outils de promotion reconnus pour leur qualité professionnelle, tels que le proposent le Museums-PASS-Musées et le Pass'Alsace.

L'ASSOCIATION DU MUSEUMS-PASS-MUSÉES

Le produit Museums-PASS-Musées est géré par l'association Museums-PASS-Musées (autrefois dénommé passeport des musées du Rhin supérieur) qui a été fondée sur l'initiative du groupe de travail "Culture" de la Conférence du Rhin Supérieur le 14 décembre 1998.

Officiellement lancé le 1^{er} juillet 1999, le Museums-PASS-Musées est le premier passeport culturel trinational en Europe. Il est une carte d'accès valable dans plus de 345 musées, châteaux et jardins en France, en Suisse et en Allemagne. Il offre à ses détenteurs l'accès gratuit durant toute une année dans les expositions permanentes et temporaires de tous les musées membres. Les statuts ainsi que le règlement de l'association (jointés en annexe) fixent les modalités de fonctionnement du Museums-PASS-Musées.

Trinationalité

Les organes de l'association se composent de membres allemands, français et suisses. Le comité directeur prend en charge toutes les questions financières et l'organisation générale, tandis que le bureau central s'occupe de leurs réalisations. La commission technique conseille le comité directeur et le bureau central pour les questions spécifiques aux musées.

Musées membres

Dès le début, 120 musées ont fait partie de l'association du passeport des musées du Rhin supérieur. Le but initial de regrouper au moins 30 grands et 30 petits musées était donc déjà largement dépassé. Aujourd'hui, plus de 345 sites des trois pays sont membres de l'association.

Financement

Le Museums-PASS-Musées est financièrement indépendant. A sa création, les Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et de Bade-Wurtemberg, les cantons suisses de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, ainsi que l'Etat français, la Région Alsace et l'Union Européenne (Interreg II Rhin Supérieur et Pamina) ont financé le projet culturel.

L'association compte plus de 50 000 passeports vendus en 2017. Selon ses statuts, une grande partie des revenus générés par la vente de PASS Musées est reversée aux musées membres.

Condition d'adhésion

- Site situé dans la région desservie par le Museums-PASS-Musées.
- 120 journées d'ouverture minimum dans l'année.
- Entrée payante pour les expositions permanentes et/ou temporaires.
- Les musées ainsi que les salles d'expositions souhaitant adhérer à l'association Museums-PASS-Musées doivent respecter la définition édictée par l'ICOM (réseau français des professionnels des musées) : *"Le musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation"*. L'un des objectifs principaux du candidat à l'adhésion doit être d'intérêt public et non financier. Le comité directeur décide de l'acceptation ou du refus d'une demande d'adhésion.

Cotisation de membres

- 200 € par an.
- Toute nouvelle adhésion d'un membre actif est subordonnée au règlement d'un droit d'entrée de 500 € en supplément de la cotisation de membre annuelle.

Prix de vente du Muséum-PASS-musées

Le passeport est valable 1 an à partir de la 1^{ère} utilisation. Il est non transférable et doit être muni d'une photo d'identité.

- Tarif Normal 1 adulte (+ 5 enfants accompagnants de - 18 ans) : 119 € **
- Tarif Réduit* 1 adulte (+ 5 enfants accompagnants de - 18 ans) : 113 € **

* Sur présentation d'un justificatif pour personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musée.

** Tarifs valables à partir du 01/01/2023.

Répartition des recettes

Les recettes totales des ventes du Museums-PASS-Musées sont réparties conformément au point 7 du règlement de l'Association.

LE PASS'ALSACE

La société OTIPASS a en charge la gestion du dispositif Pass'Alsace qui vise à :

- Faciliter la découverte de la région par les touristes,
- Favoriser la circulation des flux sur le territoire,
- Créer une dynamique de réseau,
- Contribuer à l'économie régionale.

Pour ce faire, OTIPASS réunit un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Pass'Alsace.

Le Pass'Alsace est commercialisé par le réseau de points de vente partenaires et permet aux détenteurs du Pass'Alsace un accès aux sites partenaires (*en l'espèce, le centre Albert Schweitzer*) aux conditions mentionnées dans la convention de partenariat (jointe en annexe).

Fonctionnement

Que cela soit pour un week-end en Alsace, en amoureux, en famille ou entre amis, ou bien encore pour un court ou moyen séjour, le Pass'Alsace est le Pass touristique idéal pour visiter et faire du tourisme en Alsace : le porteur du Pass'Alsace bénéficie d'une entrée gratuite (une seule par site et par pass) dans chacun des 59 sites touristiques partenaires.

La durée de validité du Pass est fonction de la durée du séjour en Alsace : 24 heures, 48 heures, 3 ou 5 jours sur 14 jours glissants (consécutifs ou non). Cette durée de validité commence à la première utilisation du Pass'Alsace.

Chaque Pass'Alsace existe en version adulte et en version enfant jusqu'à 12 ans inclus.

Prix de vente du Pass'Alsace

En 2023, les tarifs sont les suivants :

	Pass Adulte	Pass Enfant *
MiniPass'Alsace 24h	25 €	17 €
MiniPass'Alsace 48h	35 €	22 €
Pass'Alsace 3 jours	45 €	27 €
Pass'Alsace 5 jours	60 €	40 €
Pass Strasbourg et Nord Alsace 3 jours	25 €	17 €
Pass Hiver 3 jours	25 €	17 €
Option Batorama	+ 5 €	+ 5 €

*Enfant : jusqu'à 12 ans inclus

Modalités de calcul du reversement revenant aux sites partenaires

Pour chaque utilisation du Pass'Alsace, un reversement d'un montant TTC égal à 50% du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire.

Commission sur vente

Pour chaque vente du Pass'Alsace, une commission d'un montant TTC égal à 20% du prix de vente public TTC tel que défini par le site partenaire (entrée adulte et entrée enfant moins de 12 ans) est accordée au site partenaire-vendeur.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire le centre Albert Schweitzer dans une démarche promotionnelle transfrontalière et régionale afin de lui donner de la visibilité, par le biais d'une communication et d'outils de promotion reconnus pour leur qualité professionnelle, tels que le proposent le Museums-PASS-Musées et le Pass'Alsace ;

VU les statuts et le règlement fixant les modalités de fonctionnement de l'association Museums-PASS-Musées ;

VU le projet de convention de partenariat Pass'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** l'adhésion du Centre Albert Schweitzer au Museums-PASS-Musées selon les modalités et conditions susvisées, pour un montant de cotisation annuelle fixé en 2023 à 200 €, ainsi qu'un droit d'entrée de 500 € en supplément de la cotisation annuelle de membre.
- **APPROUVE** les statuts et le règlement de l'Association Museums-PASS-Musées (joints en annexe).
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion (joint en annexe) afférent au Museums-PASS-Musées, les crédits pour le paiement de la cotisation et du droit d'entrée étant inscrits au budget.
- **VALIDER** l'adhésion du Centre Albert Schweitzer au Pass'Alsace
- **AUTORISE** l'inscription des tarifs de vente du Museums-PASS-Musées et du Pass'Alsace dans la grille tarifaire du Centre Albert Schweitzer.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat (jointe en annexe) afférente au Pass'Alsace avec la société OTIPASS.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document poursuivant les mêmes objectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

**- TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DU SECRETARIAT GENERAL
EN POSTE DE GESTIONNAIRE D'ACCUEIL / ETAT-CIVIL - 2023.00050**

Afin d'anticiper le remplacement d'un départ en retraite au 31/12/2023 d'un agent d'accueil / Etat-civil, il est nécessaire de transformer un poste, non pourvu à ce jour, de chargé du secrétariat général par un poste de Gestionnaire d'Accueil / Etat-civil.

Dans le tableau des emplois validé par le Conseil municipal du 12/12/2022, les grades correspondants à cet emploi permanent de chargé du secrétariat général sont les suivants :

- Adjoint administratif.
- Adjoint administratif 2^{ème} classe.
- Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Pour ouvrir la possibilité aux agents de catégorie B de postuler sur le poste de Gestionnaire Accueil et Etat-civil, il convient également d'ouvrir le poste sur les grades suivants :

- Rédacteur.
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe.
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

Enfin, il convient de préciser que le recrutement sera ouvert aux :

- Fonctionnaires relevant des cadres d'emploi et grades ci-dessus ;
- Agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique : la durée d'embauche de ces contractuels pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service pour l'accueil du public et les missions d'état-civil ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la transformation du poste chargé du secrétariat général par un poste de Gestionnaire d'Accueil / Etat-civil.
- **OUVRE** le poste de Gestionnaire d'Accueil / Etat-civil aux grades de catégories B.
- **APPROUVE** l'ouverture de ce poste aux fonctionnaires et aux agents contractuels.
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0 ()	CONTRE : 0 ()

- QUESTIONS ORALES -

Aucun élu ne souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 20H55.

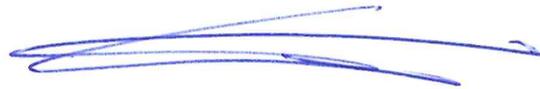
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 3 juillet 2023 à 19H dans la salle du Conseil municipal de Kaysersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE